

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 avril 2023

N° 23/009

RJ/SA

Objet : Modification de la désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion appelés à siéger en formation plénière du conseil médical.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (10) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (5 procurations) :

M. Serge PRATO donne pouvoir à M. Michel BRUNET,
Mme Sabine DANERI donne pouvoir à Mme Josselyne COSTE-LENNON,
M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Pierre FISCHER,
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (4) :

Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mr Gilbert REINAUDO et son suppléant Mr Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Madame SAMBAIN, vice-présidente, rappelle aux membres du conseil d'administration, que lors de la séance du 14 avril 2022, il leur avait été présenté les dispositions règlementaires relatives au fonctionnement des instances médicales départementales de la fonction publique territoriale modifiées par le décret n° 2022-350 en date du 11 mars 2022.

Par délibération n° 22/018 du 14 avril 2022, les membres du conseil d'administration avaient désigné les membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion appelés à siéger en formation plénière du conseil médical.

Dans la composition de la formation plénière, le conseil médical est composé

- d'un président désigné par le préfet parmi les 3 médecins titulaires,
- des 2 autres médecins titulaires ou de leurs suppléants,
- de 2 représentants du personnel et pour chaque titulaire, 2 suppléants,
- et enfin, le conseil d'administration désigne en son sein 2 représentants titulaires des collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion et disposant, pour chacun d'entre eux, de deux suppléants, détaillé comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Christophe IACOBBI Monsieur Emmanuel MULLER
Madame Sylvie SAMBAIN	Madame Sabine DANERI Monsieur Olivier CICCIONI

Monsieur Olivier CICCIONI, suppléant de Madame Sylvie SAMBAIN au sein de cette instance, n'est plus conseiller municipal. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Il est proposé de désigner Madame Josselyne COSTE-LENNON, membre titulaire du conseil d'administration du centre de gestion.

[Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

[A l'unanimité à 15 voix pour :](#)

- ✓ **Désigne** madame Josselyne COSTE-LENNON, membre titulaire du conseil d'administration comme membre suppléant de la formation plénière du conseil médical,
- ✓ **Fixe** la liste des membres titulaires et suppléants de ladite formation :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Christophe IACOBBI Monsieur Emmanuel MULLER
Madame Sylvie SAMBAIN	Madame Sabine DANERI Madame Josselyne COSTE-LENNON

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

A Volx, le 06/04/2023


 Jacques DEPIED
 Président du Centre de Gestion
 des Alpes-de-Haute-Provence.